

Programme des mines et des minéraux

Contexte

La vision du ministère du Développement du Nord et des Mines consiste à assurer la prospérité, la compétitivité et la viabilité de l'économie du Nord de l'Ontario ainsi que du secteur des minéraux à l'échelle de la province. Par l'intermédiaire de la Division des mines et des minéraux, qui a la responsabilité d'administrer la *Loi sur les mines*, le ministère assume des responsabilités à l'égard de toutes les phases de l'activité minière dans la province, de l'exploration à l'aménagement, à l'exploitation et à la fermeture d'une mine. La Loi vise à encourager la prospection, le jalonnement des claims et l'exploration en vue de mettre en valeur les ressources minérales. De plus, elle prévoit des mesures pour réduire l'incidence de ces activités sur la santé et la sécurité du public et sur l'environnement, par la remise en état des terrains miniers.

La province figure parmi les plus grands producteurs de minéraux dans le monde. La valeur des métaux et des substances non métalliques extraits chaque année par l'industrie minière s'élève à environ 5,5 milliards de dollars. En 2003, les dépenses d'exploration minérale engagées par le secteur privé se sont élevées à 220 millions de dollars. Selon les résultats de plusieurs études nationales et internationales, on estime que chaque dollar investi dans des activités géoscientifiques – par exemple,

la production de cartes géologiques – peut, en bout de ligne, générer de 2 \$ à 5 \$ en activités d'exploration. Quand une mine est ouverte et exploitée, chaque dollar dépensé peut générer en bout de ligne plus de 100 \$ en retombées économiques. En Ontario, les activités minières fournissent environ 100 000 emplois directs et indirects.

Pour encourager l'exploration, le ministère fournit des cartes géologiques de la province, un accès en ligne à des données géoscientifiques et des services de consultation géologique dans les bureaux locaux à l'échelle de la province. Ces données géologiques sont utilisées par les prospecteurs et les sociétés minières pour repérer les zones qui présentent un potentiel minier. Le ministère fait également la promotion des occasions d'exploitation minière en Ontario dans les marchés nationaux et internationaux. Au cours de l'exercice 2004-2005, pour réaliser ces activités de programmes et d'autres, le ministère employait environ 200 personnes et a dépensé 35,5 millions de dollars.

Objectif et portée de la vérification

Notre vérification du Programme des mines et des minéraux visait à évaluer si le ministère avait mis en place des méthodes appropriées pour :

- gérer les ressources minérales de façon à assurer la prospérité, la compétitivité et la viabilité du secteur minier;
- assurer la conformité à ses politiques et aux lois pertinentes;
- mesurer l'efficacité du programme à encourager la mise en valeur et l'utilisation des ressources minérales de la province, et en rendre compte, tout en réduisant l'incidence des activités minières sur la santé publique et l'environnement et en limitant leur coût pour les contribuables, en veillant à ce que les sites miniers soient remis en état par l'industrie.

Le travail de vérification a comporté des discussions avec le personnel du ministère, un examen et une analyse de la documentation qui nous a été fournie par ce dernier et une recherche sur les pratiques et les expériences d'autres gouvernements. La Direction des services de vérification interne du ministère n'avait pas effectué de travaux de vérification de l'administration du Programme des mines et des minéraux qui auraient recoupé la portée de notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes des missions de certification, englobant l'optimisation des ressources et la conformité, établies par l'Institut Canadien des Comptables Agréés, et comprenait, en conséquence, les sondages et autres procédures que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances. Les critères employés pour tirer des conclusions conformément à l'objectif de notre vérification, lesquels ont fait l'objet de discussions avec la direction du ministère et que celle-ci a approuvés, concernaient les systèmes, politiques et procédures dont le ministère devrait disposer.

Résumé

Le ministère est généralement vu par les intervenants comme un acteur qui contribue au succès de l'industrie minière en Ontario, principalement en

raison de la qualité des cartes et des conseils qu'il fournit. Toutefois, le ministère ne s'était pas doté de méthodes adéquates pour assurer la conformité à la loi et à ses politiques internes, ni pour mesurer son efficacité et rendre compte à cet égard. Pour améliorer l'exécution du Programme des mines et des minéraux, le ministère peut se concentrer sur un certain nombre de secteurs opérationnels :

- Pour qu'un claim minier soit en règle, le titulaire doit effectuer certains travaux d'exploration, connus sous le nom de travaux d'évaluation, et doit en rendre compte au ministère. Nous avons observé que le ministère examine la majorité des rapports d'évaluation pour en vérifier le caractère raisonnable, mais ce processus n'était pas suffisant pour s'assurer que seules les dépenses d'exploration admissibles étaient approuvées. De plus, seulement 31 des 5 200 rapports soumis depuis 1999 avaient fait l'objet d'une vérification détaillée des dépenses par le ministère, et une seule inspection sur l'emplacement d'un claim avait été menée pour vérifier si le travail avait été effectué. Une telle vérification est nécessaire, puisque nous avons relevé des cas où les titulaires de claim avaient falsifié les résultats de l'évaluation et les données sur les dépenses.
- Nous avons relevé plusieurs cas où des claims ont été confisqués parce que les travaux d'évaluation requis n'avaient pas été effectués pour maintenir les claims en règle, et les mêmes personnes qui se sont vu confisquer leurs claims ont récupéré les terrains dès qu'ils sont devenus ouverts au jalonnement. Une telle situation, où le titulaire d'un claim peut dans les faits conserver les droits miniers en les récupérant constamment après leur confiscation, sans effectuer de travaux d'évaluation, est contraire à l'esprit de la *Loi sur les mines*.
- Les données géologiques fournies par le ministère sont utilisées par les prospecteurs et les sociétés minières pour sélectionner les zones où des travaux d'exploration seront menés. En tenant compte des commentaires fournis par ses

clients, le ministère a déterminé qu'un cycle de production cartographique de 20 ans, soit environ 15 000 kilomètres carrés par an, était un objectif réaliste pour cartographier les zones à potentiel minier élevé en vue de maintenir l'actualité et la pertinence des données géologiques. Toutefois, en raison des difficultés à terminer les projets en temps opportun et des problèmes de ressources et de capacité, entre 2002 et 2008, le ministère a cartographié ou a prévu de cartographier seulement 8 000 kilomètres carrés par an. Par exemple, parmi les 46 projets visant le précambrien qui devaient être terminés avant décembre 2004, 10 étaient toujours en cours et 15 avaient été terminés en retard. De plus, le ministère ne disposait pas d'un système de gestion de projet pour obtenir un suivi périodique de l'état des projets en cours.

- Avant de commencer des activités minières ou d'entreprendre une exploration plus poussée, une société doit soumettre un plan de fermeture de mine au ministère. En vertu du plan de fermeture, le propriétaire s'engage à restaurer le site minier et à le remettre dans son état antérieur sans effets néfastes pour l'environnement. Toutefois, contrairement aux dispositions de la *Loi sur les mines*, en mars 2005, aucun plan de fermeture n'était prévu pour 18 des 144 sites miniers qui devaient en avoir un. Le ministère a cherché activement à obtenir des plans de fermeture pour la majorité de ces sites; toutefois, ces plans sont en suspens depuis 1991, soit l'année d'entrée en vigueur de l'exigence relative à leur présentation. En l'absence d'un plan de fermeture, le ministère pourrait en bout de ligne être tenu de s'acquitter lui-même de la fermeture d'une mine et des travaux de remise en état.
- Le ministère n'examine pas périodiquement si l'estimation des coûts de fermeture est réaliste et si les garanties financières sont toujours suffisantes pour mettre convenablement fin aux activités de la mine. Par exemple, les coûts estimés à l'origine dans le plan de fermeture d'une mine

étaient de 551 000 \$ en 1993. Le plan n'avait pas été déposé puisque le propriétaire ne pouvait pas fournir de garantie financière. Quoi qu'il en soit, le propriétaire de la mine avait considérablement sous-estimé les coûts de fermeture. Puisque la société n'exploite plus la mine et qu'elle n'est pas en mesure de payer les coûts de fermeture, le ministère pourrait en bout de ligne être tenu de remettre le site en état, à un coût estimé aujourd'hui à 9 millions de dollars.

- Au moment de notre vérification, le ministère avait repéré plus de 5 600 mines abandonnées datant du début des années 1900. Selon les estimations du ministère, 4 000 de ces mines étaient potentiellement dangereuses pour la santé et la sécurité du public et environ 250 d'entre elles pourraient présenter un risque environnemental en raison du potentiel de lessivage des minéraux et d'autres contaminants contenus dans les résidus miniers. Toutefois, le ministère ne disposait pas de données suffisantes sur la contamination chimique qui résulte souvent des activités minières. Ces données sont nécessaires pour être en mesure d'évaluer le risque de contamination de l'eau et des sols à proximité des mines abandonnées.

Constatations détaillées de la vérification

Une des principales responsabilités du ministère consiste à administrer les droits d'occupation liés aux activités minières, incluant les claims miniers, les baux, les permis et les lettres patentes. Au départ, les prospecteurs jalonnent des claims miniers qui sont enregistrés auprès du ministère, obtenant ainsi les droits exclusifs d'explorer le potentiel minier du terrain. Environ 34 000 claims miniers sont actifs à l'heure actuelle dans la province. Si le terrain a un potentiel minier et doit être

mis en valeur, le claim minier doit être converti en bail. Actuellement, 3 600 baux miniers ont été délivrés pour des durées renouvelables de 10 ou 21 ans. Jusqu'en 1964, des permis d'exploitation minière étaient également délivrés pour autoriser les activités minières principalement sous les plans d'eau. Il y a toujours 1 100 permis d'exploitation minière valides qui sont perpétuels et n'ont pas à être renouvelés. De plus, il y a 19 000 terrains concédés par lettres patentes – des propriétés qui ont été concédées au départ à titre de terrains miniers, des propriétés qui sont maintenant utilisées à des fins d'exploitation minière ou des propriétés où les droits miniers ont été séparés des droits de superficie. Finalement, lorsque les mines ferment, le ministère doit veiller à ce que la propriété soit reconvertie à son utilisation antérieure ou remise dans son état antérieur, aux frais du propriétaire de la mine, sans effets néfastes pour l'environnement.

EXPLORATION MINÉRALE

Jalonnement de claims miniers

En Ontario, les prospecteurs ont accès aux propriétés pour lesquelles la Couronne détient les droits miniers et aux terres de la Couronne aux fins d'exploration minière. Depuis 1892, l'Ontario emploie un processus qui comprend l'arpentage et le marquage physiques des emplacements sur le terrain pour protéger les droits miniers aux fins de l'exploration minière et de l'exploitation minière. Un prospecteur autorisé doit d'abord jalonner un claim minier pour obtenir le droit exclusif de prospecter le terrain jalonné. La superficie d'un claim peut varier de 16 hectares (claim d'une unité) à 256 hectares (claim de 16 unités). En mars 2005, la province comptait 199 000 unités de claims, couvrant 3,2 millions d'hectares (32 000 kilomètres carrés).

Jusqu'à récemment, de nombreux gouvernements au Canada suivaient le même processus de jalonnement physique des claims miniers. Toutefois, huit gouvernements canadiens ont maintenant

adopté un processus partiel ou complet de jalonnement de claims sur carte pour l'obtention du droit d'exploration minière sur un terrain. Dans ces cas, les prospecteurs demandent les droits miniers en sélectionnant sur des cartes des terrains où les droits n'ont pas été réclamés.

Les gouvernements qui ont adopté un processus de jalonnement de claims sur carte ont constaté qu'il s'agissait d'une méthode plus efficace et efficiente d'administration des claims miniers. En octobre 2004, le comité consultatif du ministère sur la *Loi sur les mines* a également relevé un certain nombre d'avantages potentiels d'un système de jalonnement sur carte : accessibilité pour les clients du monde entier; moins grande dépendance à un accès physique à la zone de jalonnement; coûts d'acquisition du terrain moins élevés, particulièrement dans le Grand Nord; réduction importante des litiges de frontière et de l'administration; occasions d'investissement plus nombreuses.

Les litiges de frontière et la vérification de la validité d'un claim minier monopolisent une part importante des ressources humaines du ministère, et plusieurs mois peuvent s'écouler avant d'arriver à un règlement. Certains de ces efforts pourraient être évités. Par exemple, parmi les 61 litiges enregistrés en Ontario depuis 2001, nous avons constaté que 27, soit 44 %, auraient pu être évités si on avait disposé d'un système de jalonnement sur carte. Le ministère nous a informés que les avantages du jalonnement sur carte doivent être examinés en tenant compte des coûts nécessaires à la mise en œuvre d'un tel système et des pertes d'emploi pour les personnes qui arpentent et jalonnent physiquement les claims miniers à l'heure actuelle. Nous avons également été informés que le personnel du ministère avait envisagé de mettre à l'essai ce système dans le Sud de l'Ontario pour déterminer ses avantages. À la fin de notre vérification, le ministère n'avait pas pris d'autres décisions concernant le jalonnement sur carte en Ontario.

RECOMMANDATION

Pour gérer le système de jalonnement des claims miniers de façon plus efficiente et efficace, le ministère doit évaluer les coûts et les avantages d'un système de jalonnement sur carte et envisager la mise en œuvre d'un tel système en Ontario.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le ministère élabore une stratégie globale de mise en valeur des ressources minérales en Ontario et, dans le cadre de ce processus, évaluera les coûts et les avantages d'un système de jalonnement sur carte des claims miniers.

Travaux d'évaluation exécutés sur un claim minier

En Ontario, le titulaire d'un claim minier dispose d'un droit d'exploration minérale sur le terrain en question. Pour maintenir un claim en règle, le titulaire doit procéder à certains travaux d'exploration, connus sous le nom de travaux d'évaluation, dont il rend compte au ministère aux fins d'approbation. Le titulaire d'un claim doit effectuer chaque année des travaux d'évaluation d'une valeur d'au moins 400 \$ par unité (16 hectares) du claim. L'omission d'effectuer ces travaux pourrait entraîner la perte du droit. Cette exigence aide à atteindre l'un des principaux objectifs de la *Loi sur les mines*, soit encourager l'exploration dans le but de mettre en valeur les ressources minérales en Ontario, plutôt que de voir des prospecteurs jalonner des claims sans procéder à d'autres travaux.

Le ministère compte trois agents d'évaluation qui examinent les rapports des travaux d'évaluation soumis par les titulaires de claims. Les rapports d'évaluation comprennent la description des travaux d'évaluation effectués et des dépenses qui, si elles sont admissibles, donnent droit à des crédits

d'évaluation. Parmi les dépenses les plus courantes qui donnent droit à des crédits d'évaluation, on retrouve les frais d'études géologiques, de forages d'exploration, d'analyses minérales, de services d'entrepreneurs, de location d'équipement et de fournitures. D'autres dépenses ne donnent pas droit aux crédits, notamment celles pour l'achat ou la réparation de biens, les déplacements à l'extérieur de l'Ontario, la construction et l'entretien de routes et la construction de toute structure physique.

En 2004, le ministère a reçu plus de 1 000 rapports d'évaluation, visant des dépenses de 65 millions de dollars, en vue de l'obtention de crédits d'évaluation. Nous avons examiné le processus d'évaluation et avons constaté que le ministère évaluait la plupart des rapports soumis pour en vérifier le caractère raisonnable en comparant les dépenses signalées aux normes de l'industrie. Le ministère demandait souvent des renseignements additionnels et, en l'absence d'une réponse acceptable, il réduisait les crédits d'évaluation admissibles. Toutefois, nous avons observé que ce processus ne suffisait pas pour s'assurer que seules les dépenses admissibles étaient approuvées et donnaient droit à des crédits. Nous avons notamment constaté ce qui suit :

- En vertu de la *Loi sur les mines*, le ministère dispose de 90 jours suivant la réception d'un rapport de travail pour rejeter les coûts présentés ou demander une vérification des dépenses; au-delà de ce délai, on considère que les dépenses ont été approuvées et elles donnent droit à des crédits d'évaluation. Nous avons constaté que, même si la majorité des rapports d'évaluation étaient examinés dans le délai de 90 jours, en général, de 25 à 40 rapports étaient approuvés sans examen chaque année. Nous avons examiné un échantillon de ces rapports et avons constaté que plusieurs dossiers contenaient des coûts excessifs ou ne fournissaient pas suffisamment de données techniques pour satisfaire aux exigences de l'évaluation des travaux effectués.

- Même si le ministère examine la plupart des rapports sur les travaux d'évaluation pour en vérifier le caractère raisonnable, peu de dossiers ont été sélectionnés pour faire l'objet d'une vérification détaillée des dépenses, qui exige un examen approfondi des factures originales et d'autres pièces justificatives. Selon les données fournies par le ministère, parmi les 5 200 rapports d'évaluation reçus depuis 1999, seulement 31 dossiers, soit la demie de 1 %, ont été sélectionnés pour une vérification détaillée des dépenses. Le ministère a sélectionné la plupart des dossiers parce que les dépenses réclamées ne semblaient pas raisonnables et, après l'examen, a rejeté des dépenses inadmissibles de 350 000 \$ signalées dans les rapports sur les travaux d'évaluation. En ne disposant d'aucun processus pour vérifier soigneusement un échantillon raisonnable de claims, le ministère n'a pas l'assurance que les dépenses signalées dans les rapports d'évaluation des claims ont réellement été encourues.
- En vertu de la *Loi sur les mines*, le ministère a le pouvoir d'accuser le titulaire d'un claim d'avoir fait une fausse déclaration dans les rapports sur les travaux d'évaluation et, s'il est reconnu coupable, le titulaire d'un claim est passible d'une amende maximale de 10 000 \$. Jusqu'en 1997, le ministère inspectait les claims et évaluait les travaux effectués sur le terrain en comparant les travaux effectués à ceux indiqués. Depuis 1999, toutefois, le ministère n'a mené qu'une seule inspection et a observé que les travaux décrits dans le rapport d'évaluation n'avaient pas été effectués. Même si les différents claims ont été annulés, le titulaire des claims n'a pas été accusé en vertu de la *Loi sur les mines*. Dans notre échantillon, nous avons relevé deux autres cas où les titulaires de claims avaient modifié les certificats de laboratoire ou les rapports des géologues et avaient soumis ces documents en vue d'obtenir des crédits d'évaluation. Nous avons été informés que les crédits d'évaluation peuvent être réduits dans de tels cas. Toutefois, si les sanc-

tions se limitent à la réduction des crédits, l'effet dissuasif des inspections et des poursuites est réduit.

- Nous avons relevé plusieurs cas où des claims ont été retirés parce qu'aucun travail d'évaluation n'avait été effectué pour maintenir les claims en règle et où les personnes qui s'étaient vu confisquer leurs claims les avaient récupérés lorsque ceux-ci avaient été offerts au jalonement. Dans trois cas, le titulaire d'un claim avait récupéré deux fois le même terrain confisqué sans effectuer de travaux d'évaluation. Dans ces cas, le titulaire d'un claim peut conserver le claim pendant six ans avant que le claim puisse être confisqué de nouveau. Une telle situation, où un titulaire d'un claim peut dans les faits conserver indéfiniment les droits miniers en récupérant continuellement les terrains après leur confiscation, sans effectuer de travaux d'évaluation, est contraire à l'esprit de la *Loi sur les mines*.

RECOMMANDATION

Pour s'assurer que les titulaires de claims miniers prospectent et explorent activement les terrains en vue de mettre en valeur les ressources minérales, le ministère doit :

- élaborer des procédures pour s'assurer que tous les dossiers d'évaluation sont examinés pour en vérifier le caractère raisonnable;
- examiner la pertinence du nombre de dossiers sélectionnés pour faire l'objet d'une vérification détaillée des dépenses et envisager la mise en œuvre d'un processus de sélection au hasard;
- évaluer si le niveau actuel d'inspections et de poursuites est un élément dissuasif efficace pour décourager le dépôt de fausses informations en vue de conserver les droits miniers;

- envisager d'interdire aux titulaires des claims confisqués de récupérer ceux-ci avant qu'une période appropriée se soit écoulée.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Même si la plupart des rapports d'évaluation sont examinés dans le délai de 90 jours requis, nous examinerons nos processus et élaborerons des procédures pour nous assurer que tous les rapports sont examinés pour en vérifier le caractère raisonnable dans le délai requis de 90 jours.

Comme l'a fait remarquer le vérificateur, le ministère demande souvent des renseignements additionnels sur les dépenses, dans le cadre de l'examen en vue de l'octroi des crédits d'évaluation. Si les renseignements demandés ne sont pas reçus ou si l'examen révèle que le travail effectué n'est pas raisonnable, le ministère octroie des crédits d'évaluation en fonction des normes de l'industrie. L'élaboration de normes de l'industrie et l'approche proactive du personnel auprès des clients en ce qui a trait au dépôt de rapports de travail a entraîné une diminution du nombre de rapports qui semblent problématiques. Quoi qu'il en soit, le ministère élaborera un processus de vérification détaillée des dépenses, qui comprendra, par exemple, la sélection de dossiers aléatoire ou ciblée, pour compléter le processus normal de vérification des dépenses.

Le ministre a élaboré une gamme de mesures dissuasives pour aider à prévenir la falsification des données d'évaluation et des rapports de dépenses. Ces mesures comprennent la réduction ou la perte des crédits d'évaluation, la révocation ou la suspension d'un permis de prospection et, dans certains cas, la confiscation du claim minier. On a constaté que ces mesures sont très efficaces. Toutefois, le ministère examinera le niveau actuel d'inspections et de poursuites pour vérifier l'efficacité de ces mesures à décourager le dépôt de faux renseignements.

Le ministère mènera un examen du nombre de claims qui sont jalonnés de nouveau sans que des travaux soient effectués pour déterminer la portée du problème, mesurer le risque connexe et préparer une analyse de rentabilisation aux fins du suivi.

Commission géologique de l'Ontario

La Commission géologique de l'Ontario (CGO), une agence de la Division des mines et des minéraux, compte 130 employés chargés de la collecte, de l'interprétation et de la diffusion des données géologiques, géochimiques et géophysiques. La CGO utilise ces données pour fournir des services de consultation en vue d'appuyer l'industrie dans les domaines de l'exploration minière et la mise en valeur des ressources minières. Environ 25 employés de la CGO produisent des cartes de sites particuliers pour appuyer l'exploration minière, en repérant les zones présentant un potentiel minier élevé.

Alors que les réserves minières actuelles s'épuisent à un rythme plus rapide que celui des découvertes de nouveaux gisements, l'industrie doit avoir accès en temps opportun à des données géologiques fiables pour lui permettre de relever la tâche de découvrir de nouveaux gisements minéraux. Un consultant qui a évalué la CGO en 2003 a constaté que l'élaboration de données géologiques de haute qualité est l'élément qui a le plus grand impact positif sur l'industrie minière en lui permettant d'améliorer son rendement économique. La situation économique de l'industrie minière est très favorable à l'heure actuelle puisque la demande internationale de minéraux et le prix des marchandises sont élevés et devraient demeurer à ce niveau pendant au moins plusieurs années. Le ministère reconnaît toutefois qu'en l'absence de données et de cartes géologiques relativement à jour, les investissements potentiels dans le domaine de l'exploration minière

pourraient être détournés vers d'autres territoires miniers.

Cartographie géologique

Les cartes et les rapports géologiques produits dans le cadre d'études géologiques sont des sources d'information fondamentales utilisées par les prospecteurs et l'industrie minière pour sélectionner des cibles d'exploration minérale. Les rapports et les cartes géologiques à diverses échelles du ministère sont fondés sur des données – recueillies par observation directe – sur les attributs et les caractéristiques de la roche et des sédiments et les relations entre ces derniers. Une étude de l'industrie minière a révélé que les cartes géologiques du ministère sont de bonne qualité et sont très utiles à titre de point de départ de l'exploration.

Selon les lignes directrices du ministère, un cycle de 20 ans est nécessaire pour cartographier en temps opportun toutes les zones présentant un potentiel minier important, ce qui correspond, selon les estimations, à cartographier 15 000 kilomètres carrés par année. Toutefois, le ministère ne disposait pas d'un plan global de cartographie démontrant qu'il serait suffisant de cartographier 15 000 kilomètres carrés chaque année pour produire les cartes de toutes les zones présentant un potentiel minier élevé au cours des 20 prochaines années.

Nous avons observé qu'entre 2002 et 2004, le ministère avait cartographié environ 8 000 kilomètres carrés de terrain par année. L'objectif du ministère au cours des trois prochaines années financières se terminant en 2007-2008 est également de cartographier 8 000 kilomètres carrés par année. Selon les niveaux d'activités actuels et prévus, le ministère ne sera pas en mesure de cartographier toutes les zones présentant un potentiel minier élevé au cours des 20 prochaines années. Le ministère nous a informés qu'il ne disposait pas des ressources nécessaires pour cartographier 15 000 kilomètres carrés par année sans compromettre la

qualité de ses cartes et de ses données géologiques. Le ministère doit évaluer son rendement actuel en ce qui a trait à la production en temps opportun de cartes géologiques de haute qualité et évaluer à fond les coûts et les avantages d'un programme amélioré de cartographie.

Sélection des projets

Le processus de sélection des projets de cartographie géologique débute par la présentation de propositions formulées par les intervenants de l'industrie et le personnel du ministère. Une proposition est évaluée en fonction de critères de sélection : la conformité aux priorités ministérielles, la faisabilité de l'étude et la pertinence de la zone à étudier, le potentiel d'investissements économiques en vue de l'exploration minérale et la disponibilité d'employés ayant les compétences nécessaires pour mener à bien le projet. Lorsque les propositions de projet sont sélectionnées, elles sont classées par ordre de priorité et incluses dans le plan de travail annuel.

En réponse à une recommandation formulée dans le rapport de notre vérification du Programme des mines et des minéraux en 1987, le ministère s'était engagé à élaborer et mettre en œuvre un mécanisme officiel de sélection de projets, fournissant des renseignements plus précis aux administrateurs. Durant notre vérification actuelle, nous avons examiné le processus d'établissement des priorités et de sélection des projets du ministère et avons été informés que les projets étaient évalués en fonction des critères de sélection; par contre, nous avons constaté qu'on ne conservait pas les documents expliquant les raisons de la sélection ou du rejet d'un projet.

Après avoir évalué les propositions de projet, le ministère classe les projets acceptés par ordre de priorité, mais nous avons constaté que les projets les plus prioritaires n'étaient pas toujours ceux qui étaient entrepris. À nouveau, la documentation insuffisante ne permettait pas d'expliquer les raisons de cette situation. Le ministère nous a infor-

més qu'en raison du nombre limité d'employés ayant les compétences nécessaires, certains projets ne pouvaient être réalisés. Par exemple, au cours des deux dernières années, 72 propositions de projets ont été approuvées mais, en raison de ressources limitées, 33 d'entre eux n'ont pu être entrepris.

Gestion des projets

À la suite de notre vérification du Programme des mines et des minéraux en 1987, pour prévenir les retards dans la réalisation des projets, le ministère s'était engagé à préparer des rapports périodiques sur la progression de tous les travaux en cours. Ces rapports visaient à faciliter la surveillance du processus de cartographie en mettant en évidence les retards, en expliquant les raisons de ces retards et en décrivant les mesures à prendre pour reprendre le temps perdu. Toutefois, nous avons constaté que le ministère n'avait pas mis en place un système global de gestion de projets et ne préparait toujours pas de rapports périodiques sur l'état de ses projets de cartographie.

Nous avons été informés que la surveillance des projets était effectuée dans le cadre de l'évaluation annuelle du rendement des différents géologues. Par conséquent, pour évaluer l'état des projets de cartographie, nous avons demandé au ministère de préparer et de nous fournir de l'information sur l'état actuel des projets entrepris au cours des trois dernières années, jusqu'en décembre 2004. À partir de ces renseignements, nous avons remarqué que de nombreux projets n'étaient pas réalisés en temps opportun.

La liste de projets de la Section de la géologie du Précambrien comprenait tous les projets entrepris ou terminés au cours des trois dernières années. Cette section est chargée de la cartographie géologique des couches rocheuses et des ressources minérales du bouclier précambrien. Parmi les projets énumérés, 46 devaient être terminés avant décembre 2004. Au moment de notre vérification, 10 de ces projets étaient toujours en cours et accu-

saient, en moyenne, un retard de 24 mois par rapport aux dates d'achèvement prévues. De plus, en ce qui concerne les 36 projets qui avaient été terminés avant décembre 2004, 15 de ceux-ci avaient été terminés en retard. Nous n'avons pas pu déterminer l'ampleur exacte du retard puisque les renseignements nécessaires n'étaient pas facilement disponibles. Toutefois, nous avons été en mesure de calculer qu'en excluant le projet le plus en retard – un retard de neuf ans – la date de publication était en moyenne 16 mois plus tardive que la date prévue. Nous avons été informés que les données brutes et d'autres composantes d'un projet pouvaient être publiées avant la fin de celui-ci. Le ministère a également fait remarquer que les raisons expliquant les retards comprenaient les priorités changeantes, les problèmes rencontrés par un partenaire qui dirige le projet et le fait de devoir attendre les résultats des examens par les pairs.

Nous avons également examiné l'état des projets lancés par la Section de la géologie sédimentaire, laquelle est chargée de la cartographie des zones géologiques plus récentes présentant un potentiel minier élevé. La section a dressé la liste des projets entrepris ou terminés au cours des trois dernières années. Parmi ces projets, 75 devaient être terminés au 31 décembre 2004. Nous avons constaté que plus de 90 % de ces projets avaient été terminés à temps et que seulement six projets étaient en retard ou avaient été terminés plus tard que prévu. En moyenne, les retards étaient de neuf mois.

RECOMMANDATION

Pour s'assurer que la Commission géologique de l'Ontario fournit, en temps opportun, les cartes géologiques qui sont des outils essentiels pour encourager l'exploration minière dans la province, le ministère doit :

- évaluer les coûts et les avantages d'un programme qui permettrait de cartographier toutes les zones présentant un potentiel minier élevé selon le cycle recommandé de

- 20 ans et, selon les résultats de cet examen, élaborer un plan global de cartographie;
- améliorer son processus d'évaluation et de sélection des projets en y incluant la documentation appropriée et l'évaluation de la disponibilité des ressources humaines et financières nécessaires pour terminer les projets;
 - élaborer un système de gestion de projets dans le but de mieux surveiller l'état des projets, d'aider à ce que les projets soient terminés en temps opportun et de permettre de prendre rapidement des mesures lorsque des projets accusent des retards importants.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

La Commission géologique de l'Ontario (CGO) convient d'évaluer les coûts et les avantages de programmes de cartographie géoscientifiques qui permettraient de cartographier toutes les zones présentant un potentiel minier élevé, selon un cycle de 20 ans. Toutefois, puisque la mise en œuvre et le succès de tels programmes dépendent des ressources allouées et de la capacité du personnel, le cycle de cartographie de 20 ans demeurera un point de repère et non un objectif absolu.

Les plans opérationnels actuels de la CGO prévoient des plans de cartographie de trois à cinq ans pour certaines zones sélectionnées en fonction des priorités des clients et des recommandations du comité consultatif de la CGO. Ces plans de travail sont examinés annuellement par le comité consultatif de la CGO pour garantir qu'ils répondent aux besoins des intervenants et des clients.

Le *Budget de l'Ontario* déposé au printemps 2005 prévoyait une initiative triennale de 15 millions de dollars pour entreprendre la cartographie géologique dans le Grand Nord en vue de compléter les activités de cartographie de la CGO. À l'heure actuelle, le ministère élabore,

en consultation avec les Premières nations et l'industrie minière, des critères qui permettront de faire en sorte que les projets de cartographie soient entrepris dans les zones prioritaires. Les ressources limitées influent toujours sur la capacité du ministère à entreprendre une cartographie plus complète de la base géologique de l'Ontario, mais avec des ressources accrues, telles que celles fournies dans le cadre de programmes complémentaires comme l'initiative de cartographie du Grand Nord, le ministère sera en mesure d'augmenter la superficie de la zone cartographiée.

La CGO convient que les décisions relatives à la sélection des projets devraient être plus rigoureusement documentées dans le système actuel d'évaluation et de sélection des projets. Le système d'évaluation des projets tient compte des compétences spécialisées et des ressources financières requises pour entreprendre un projet. Toutefois, comme l'a constaté le vérificateur, certains projets sont menés couramment en partenariat avec d'autres groupes et agences, incluant le gouvernement fédéral et les universités, de même que dans le cadre de collaborations avec le secteur privé et les municipalités, où le ministère n'a pas le contrôle final des échéanciers. Quoi qu'il en soit, le ministère examinera le système d'évaluation de projets existant pour définir des procédures qui permettront d'améliorer la documentation et les mécanismes de contrôle.

Avec le système actuel d'information sur la gestion de projets, les objectifs et les réalisations attendues sont examinés dans le cadre du processus de planification de l'amélioration du rendement du personnel. Le ministère examinera le système existant pour déterminer les mesures à prendre en vue d'améliorer la documentation globale des projets et les mécanismes de contrôle.

Promotion de l'investissement

La Section des services d'information et de marketing du ministère administre les activités de promotion du commerce et de l'investissement et est chargée de promouvoir les occasions d'exploitation minière en Ontario. Le ministère compte seulement deux employés affectés aux activités de promotion et il défraie des dépenses de fonctionnement de 50 000 \$ par année en plus des 100 000 \$ fournis par le ministère du Développement économique et du Commerce.

Dans l'ébauche de sa stratégie de promotion de l'investissement, le ministère fait remarquer que les secteurs de l'exploitation minière et de l'exploration sont des industries internationales florissantes où les frontières politiques et géographiques ne sont plus désormais des obstacles aux occasions d'investissement. La stratégie mentionne qu'il en résulte une situation de concurrence, où tous les gouvernements entreprennent des campagnes énergiques de marketing pour accroître leur part des investissements mondiaux dans le secteur minier. De plus, le Conseil consultatif de la Commission géologique de l'Ontario, composé de représentants de l'industrie, a confirmé que l'occasion est très bonne pour le ministère d'adopter une approche plus énergique pour promouvoir les occasions d'exploitation minière en Ontario à l'échelle internationale, en tentant d'attirer davantage d'investissements dans le secteur minier et en encourageant les sociétés minières internationales à entreprendre des activités d'exploration en Ontario.

Nous avons déterminé que les efforts de promotion du ministère se limitaient essentiellement à la participation à un certain nombre d'événements visant à attirer des investissements, tels que des conférences, des salons professionnels et des symposiums nationaux. L'ébauche de la stratégie de promotion des investissements du ministère prévoyait la participation à des missions commerciales internationales ainsi qu'une campagne de publicité dans les médias imprimés. Toutefois, nous avons été

informés qu'en raison de contraintes budgétaires, le ministère n'avait pas mis en œuvre ces éléments et d'autres éléments de sa stratégie de promotion. Le ministère a compté sur les efforts du ministère du Développement économique et du Commerce pour promouvoir à l'échelle internationale les perspectives d'exploitation minière en Ontario.

La Section des géologues résidents de la Commission géologique de l'Ontario compte un certain nombre de bureaux locaux dans la province qui surveillent et facilitent l'exploration des ressources minérales en fournissant des services spécialisés de consultation géologique. Cette section tient une base de données sur les occasions d'investissement qui comprend la méthode de contact, le travail résultant de cette occasion et le produit minéral d'intérêt. Nous avons été informés que les renseignements sur les occasions d'investissement ne font pas toujours l'objet d'un suivi et qu'en raison de contraintes de temps et de ressources, la base de données ne contient pas une information complète sur les investissements générés. Cette information permettrait d'évaluer l'efficacité des efforts du ministère à promouvoir les investissements nationaux et internationaux dans le secteur minier de l'Ontario.

L'ébauche de la stratégie de promotion des investissements du ministère décrit un certain nombre d'initiatives potentielles et les coûts associés à chacune d'elles. Toutefois, les avantages escomptés y sont décrits en termes très généraux. Pour que ses efforts de promotion soient couronnés de succès, le ministère doit s'assurer de mener une analyse adéquate des occasions d'investissements potentielles et une évaluation approfondie des initiatives de promotion incluant les succès obtenus et les avantages démontrés. En l'absence de commentaires pertinents sur les stratégies qui font connaître avec succès l'Ontario comme endroit propice aux investissements, il est difficile pour le ministère d'élaborer un plan de promotion ciblé pour attirer les investissements dans le secteur minier de l'Ontario.

RECOMMANDATION

Pour rendre la province plus attrayante pour les investissements dans le secteur minier et favoriser les investissements intérieurs et étrangers, le ministère doit :

- examiner les stratégies de promotion adoptées par d'autres gouvernements pour aider à déterminer les coûts et les avantages potentiels d'un programme élargi de promotion en Ontario;
- évaluer la faisabilité d'une initiative visant à enrichir sa base de données sur les occasions d'investissement pour aider à mieux cibler ses efforts en matière de promotion des investissements;
- élaborer un plan de promotion des investissements qui comprend une analyse détaillée des coûts et des avantages escomptés des initiatives proposées.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le ministère convient qu'une analyse comparative intergouvernementale et un examen des stratégies de promotion adoptées par d'autres gouvernements seraient utiles pour déterminer la portée et l'objectif de son plan de promotion. Un tel examen sera entrepris pour déterminer les coûts et les avantages potentiels d'un programme élargi de promotion en Ontario. De plus, dans le cadre d'une approche de promotion multisectorielle, le ministère travaille en étroite collaboration avec l'équipe du programme InvestiNord, une nouvelle initiative de promotion des atouts inhérents du Nord, annoncée par le gouvernement ontarien dans le *Budget de l'Ontario* déposé au printemps 2005.

Le ministère appuie la recommandation concernant l'évaluation de la faisabilité d'amélioration de sa base de données sur les investissements. À l'heure actuelle, la base de données est utilisée par la Commission géologique de

l'Ontario pour documenter le potentiel d'attirer des investissements dans le secteur minier. Elle sera examinée en vue d'augmenter les données sur les investissements auxquelles elle donnera accès.

Le ministère a analysé les coûts associés à ses plans de promotion des investissements internationaux et nationaux inclus dans sa stratégie de promotion des investissements. La mise en œuvre et la réalisation de ces plans dépendront des ressources disponibles. Le ministère continuera à améliorer ses méthodes et procédures de surveillance et de documentation des répercussions à court et à long terme de ses initiatives de promotion.

Programmes d'encouragement des investissements

Au cours des dernières années, le ministère a lancé un certain nombre de programmes dans le but de promouvoir les occasions d'investissement et d'exploitation minière en Ontario. Ces programmes visent à étendre et à améliorer l'infrastructure géoscientifique de l'Ontario en dévoilant de nouvelles possibilités en matière d'exploration minérale et en aidant les sociétés minières à perfectionner les technologies d'exploration minérale. Nous avons examiné deux de ces programmes – l'opération Chasse au trésor et le programme des Technologies d'exploration minérale de l'Ontario.

L'opération Chasse au trésor a été lancée en 1999 en vue de fournir des fonds additionnels à la Commission géologique de l'Ontario pour qu'elle effectue des levés géophysiques et géochimiques. Ces travaux additionnels devaient permettre de produire des données géologiques et de fournir des renseignements pour aider à établir de nouvelles possibilités qui attireraient des investissements dans le secteur minier et stimuleraient l'exploration minérale en Ontario. Le ministère a dépensé

au total 29 millions de dollars dans le cadre de l'opération Chasse au trésor. En 2002, une fois le programme terminé, le ministère a commandé une enquête auprès des prospecteurs, des géologues prospecteurs et des directeurs d'exploration. Selon les résultats, les intervenants de l'industrie minière étaient généralement satisfaits du programme et, selon des données non scientifiques, une augmentation de l'exploration minérale avait été observée. Toutefois, aucune évaluation n'avait été menée pour déterminer dans quelle mesure le programme avait permis de stimuler les investissements dans le secteur minier et d'augmenter l'exploration minérale en Ontario.

Le programme des Technologies d'exploration minérale, lancé en 2000 et d'une durée de quatre ans, était administré conjointement par le ministère et l'Université Laurentienne. Le programme fournissait des fonds pour élaborer de nouvelles technologies et méthodes en vue d'améliorer l'efficacité de l'exploration. Le but ultime était d'attirer de nouveaux investissements dans le secteur de l'exploration pour aider à maintenir le statut de l'Ontario à titre de province propice aux activités minières. Le ministère a dépensé au total 8 millions de dollars dans le cadre du programme. Il a établi des mesures pour en évaluer le rendement, incluant le pourcentage de fonds générés par les investissements effectués dans le cadre du programme, le nombre de produits techniques rendus publics et le nombre d'organismes qui ont utilisé l'information ou les technologies élaborées. Toutefois, ces mesures de rendement ne permettent pas d'évaluer si l'objectif ultime du programme est atteint, soit attirer de nouveaux investissements dans le secteur de l'exploration en Ontario. Le ministère doit mieux surveiller les répercussions à long terme de tels programmes pour en évaluer le succès et fournir des données utiles pour l'élaboration de futures initiatives possibles.

RECOMMANDATION

Pour aider à tirer profit de tous les avantages de ses programmes d'encouragement des investissements, le ministère doit veiller à évaluer le succès de chaque programme dans l'atteinte de ses objectifs, pour que cette information puisse être utilisée dans la planification de futures initiatives d'encouragement.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Des mécanismes de mesure des répercussions des programmes d'encouragement des investissements, tels que l'opération Chasse au trésor et le programme des Technologies d'exploration minérale de l'Ontario (TEMO), ont été employés. Dans le cas de l'opération Chasse au trésor, une évaluation externe des répercussions des investissements a été menée et, dans le cas du programme TEMO, une évaluation ciblée est actuellement en cours avec le soutien du directeur du programme à l'Université Laurentienne.

Une surveillance des investissements générés sera entreprise dans le cas de la nouvelle initiative triennale de cartographie géologique dans le Grand Nord, dotée de 15 millions de dollars, annoncée dans le *Budget de l'Ontario 2005*.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Patrimoine vital de l'Ontario

En 1999, le gouvernement a annoncé le lancement de « Patrimoine vital de l'Ontario », une stratégie d'utilisation des terres qui visait à favoriser la viabilité à long terme des ressources naturelles de la province. La stratégie, qui relève du ministère des Richesses naturelles, a créé 378 nouveaux parcs provinciaux et zones protégées d'une superficie totale de 2,4 millions d'hectares. Toutefois, un grand nombre des zones protégées qui en résultent chevauchent des terrains miniers existants (claims,

baux et permis). Ces zones de chevauchement ont été désignées comme réserves forestières pour permettre l'accès aux terrains et la continuation des activités minières. La stratégie visait à ce que, à la suite de l'exploration minérale, de l'exploitation minière et de la réhabilitation des terrains, les portions de terrains désignés comme des réserves forestières soient ajoutées aux zones protégées contiguës ou avoisinantes.

Lorsque « Patrimoine vital de l'Ontario » a été approuvé, 85 000 hectares de terrains miniers jalonnés, désignés à titre de réserves forestières, étaient inclus dans les zones nouvellement protégées ou y étaient adjacents. Entre 1999 et 2002, deux tiers de ces claims miniers jalonnés sont devenus périmés et ne seront pas ouverts à un jalonnement futur. En ce qui concerne les autres terrains, le ministère, de concert avec le ministère des Richesses naturelles et les groupes clés d'intervenants, a commencé à travailler à un processus de démêlement. Les ministères ont demandé aux intervenants clés de proposer des solutions et, en juillet 2003, des recommandations ont été formulées pour régler le statut de la majorité des terrains miniers restants. Au moment de notre vérification, ces recommandations n'avaient pas été mises en œuvre.

Selon les plus récentes données disponibles, 66 terrains miniers, couvrant 29 000 hectares et composés de 634 claims et de 179 baux, faisaient l'objet d'un examen. Le ministère nous a informés qu'à l'heure actuelle aucune mine n'est en exploitation sur un de ces terrains. Toutefois, six années se sont écoulées depuis la création des zones protégées et des réserves forestières. Sans une confirmation du statut des droits miniers dans ces zones, il pourrait y avoir des répercussions négatives sur la stabilité économique des zones. Une telle incertitude a un grand effet dissuasif sur les investissements dans le secteur de l'exploration. De plus, le ministère doit composer avec des poursuites et des réclamations s'élevant à 4,6 millions de dollars, en raison des possibilités économiques perdues par les

détenteurs de droits miniers à l'intérieur ou en bordure des zones nouvellement protégées.

Certaines zones protégées contenaient des habitats essentiels pour les poissons, la faune et d'autres ressources naturelles vulnérables, telles que des espèces en voie d'extinction. Ni le ministère, ni le ministère des Richesses naturelles ne surveille les terrains miniers compris dans ces zones protégées ou adjacents à celles-ci, pour s'assurer que les activités d'exploration ou les futures activités minières ont peu ou pas d'incidence sur les ressources naturelles protégées. Tout dommage causé à l'environnement serait contraire à l'objectif de « Patrimoine vital de l'Ontario » et à l'esprit de la *Loi sur les mines*, qui exige que les activités minières soient menées de façon à réduire les répercussions sur l'environnement.

RECOMMANDATION

Pour aider à trouver un équilibre entre les avantages économiques des activités minières et la protection de l'environnement, le ministère doit :

- confirmer le statut des terrains miniers restants désignés comme réserves forestières compris dans les zones protégées ou adjacents à celles-ci;
- collaborer avec le ministère des Richesses naturelles pour s'assurer que les activités minières menées dans les zones désignées tiennent compte de la protection de toute ressource naturelle écologiquement fragile connue.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le statut des terrains restants désignés à titre de réserves forestières dans le cadre de l'initiative « Patrimoine vital de l'Ontario » (PVO) a été réglé, dans l'attente des commentaires finaux du public dans le cadre du processus de réglementation relative aux sites pour les 66 autres sites établis en vertu du PVO. Le ministère des

Richesses naturelles administre le processus de réglementation relative aux sites du PVO et poursuit ses travaux dans le cadre de ce processus.

La protection de l'environnement naturel sur les terres de la Couronne et les réserves forestières est régie par de nombreuses mesures législatives provinciales et fédérales, telles que la *Loi sur les terres publiques*, la *Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières*, la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur la protection des eaux navigables* et la *Loi sur les mines*. Les ministères et organismes de réglementation responsables effectuent des activités de surveillance et d'application de la loi. L'engagement et les responsabilités du ministère se manifestent au stade de l'exploration avancée de la séquence minière, et des mesures seront mises en place en vertu de la *Loi sur les mines* pour s'attaquer aux problèmes ou aux préoccupations à l'égard de la protection de l'environnement naturel au sein des réserves forestières ou réduire leurs répercussions.

Réhabilitation des mines en exploitation

En vertu de la *Loi sur les mines*, toutes les mines doivent être restaurées afin de remettre le terrain dans son état antérieur ou dans un état convenant à une utilisation jugée appropriée par le ministère. Les activités minières peuvent avoir des répercussions importantes sur l'environnement et potentiellement nuire aux eaux souterraines et de surface, à la vie aquatique, à la végétation, au sol, à la qualité de l'air, à la faune et à la santé humaine. Pour réduire les risques environnementaux et le fardeau financier pour les contribuables du nettoyage de ces terrains, le ministère doit veiller à ce que les terrains miniers de l'Ontario soient préparés, exploités et fermés conformément aux bonnes pratiques environnementales. Pour ce faire, le ministère examine les plans de fermeture des mines, surveille et ins-

pecte les travaux de réhabilitation et obtient des garanties financières qui permettront de couvrir les coûts connexes de la fermeture.

Plans de fermeture de mines

Avant de commencer les activités minières ou d'entreprendre une exploration approfondie, une société doit soumettre un plan de fermeture au ministère. Le Règlement 240/00 pris en application de la *Loi sur les mines* dresse une liste complète de renseignements que doit contenir un plan de fermeture, incluant des informations détaillées sur les mesures de réhabilitation progressives qui devront être prises durant le projet et au terme de celui-ci. Le propriétaire de la mine doit certifier ces renseignements en indiquant que le plan de fermeture est conforme aux dispositions de la *Loi sur les mines* et qu'il a été préparé avec l'aide de professionnels qualifiés. Un propriétaire qui a déposé un plan de fermeture certifié est tenu en vertu de la *Loi sur les mines* de respecter le plan en question. Par la suite, le ministère peut surveiller les activités minières pour s'assurer qu'elles sont conformes au plan.

Selon les données fournies par le ministère, des plans de fermeture devraient avoir été produits à l'égard de 144 mines. En janvier 2005, le ministère avait reçu et déposé 126 plans de fermeture. Le processus d'examen des plans de fermeture du ministère commence par un dépistage de base pour s'assurer qu'il n'y a aucune lacune évidente et qu'une garantie financière suffisante a été reçue. Le plan est ensuite affiché au registre environnemental pour obtenir les commentaires du public. Le plan est également distribué à grande échelle pour obtenir les commentaires de plusieurs organismes, incluant les ministères et les administrations municipales locales de l'Ontario. Le ministère mène ensuite un examen plus détaillé du plan pour vérifier si tous les éléments nécessaires y sont inclus. Finalement, tous les commentaires sont examinés, et une décision est prise de déposer le plan ou de le

retourner pour qu'il soit révisé avant d'être déposé de nouveau.

En mars 2005, contrairement aux dispositions de la *Loi sur les mines*, aucun plan de fermeture n'avait été adopté dans le cas de 18 mines. Seize de ces mines ne sont plus en exploitation. Un plan de fermeture avait été reçu pour 12 mines, mais ces plans avaient été retournés avec une demande de révisions ou de garantie financière adéquate. Dans les quatre autres cas, le ministère avait négocié la réception des plans de fermeture avec les nouveaux propriétaires des terrains miniers. Un propriétaire n'a pas dû soumettre un plan et un autre a été accusé et reconnu coupable d'avoir omis de soumettre un plan de fermeture. Même si le ministère a activement cherché à obtenir des plans de fermeture pour la plupart de ces mines, ces plans sont en attente depuis 1991, lors de l'entrée en vigueur de l'exigence. En l'absence de plans de fermeture, le ministère n'a aucune spécification de réhabilitation détaillée, certifiée par des professionnels qualifiés. Par conséquent, il n'est pas en mesure de surveiller adéquatement l'emplacement aux fins de la conformité pour vérifier que le terrain est maintenu et remis en état en respectant l'environnement.

Conformément à la *Loi sur les mines*, le ministère doit terminer l'ensemble du processus d'examen du plan de fermeture en 45 jours, ce qui est un échéancier extrêmement court, compte tenu de la nature complexe de nombreux plans de fermeture et des nombreuses étapes requises pour examiner ces plans. Nous avons analysé ce processus et avons observé que la documentation était incohérente. Certains dossiers présentaient en détail les résultats de l'évaluation de chaque exigence obligatoire; toutefois, pour la majorité des dossiers, la documentation sur le processus d'examen était minimale. La mise en œuvre d'un processus d'examen uniformisé, avec la documentation à l'appui, telle qu'une liste de contrôle des exigences, aiderait la direction du ministère à vérifier si toutes les étapes requises du processus d'examen ont été effectuées.

Surveillance des activités de réhabilitation et d'inspection

Au ministère, deux inspecteurs en matière de réhabilitation de mines surveillent les activités minières pour déterminer la nature et la portée des dangers existants ou potentiels liés à l'exploitation minière. Ils inspectent également tous les travaux de réhabilitation pour vérifier qu'ils sont effectués conformément aux plans de fermeture approuvés. Tous les travaux de réhabilitation doivent être effectués conformément aux normes, aux procédures et aux exigences du Code de réhabilitation des sites miniers de l'Ontario décrit dans le Règlement 240/00 pris en application de la *Loi sur les mines*.

Nous avons examiné le processus adopté par le ministère pour surveiller et inspecter les activités de réhabilitation des sites miniers et de fermeture de mines. Nous avons constaté que, dans le cadre de ses inspections, le ministère avait relevé des préoccupations majeures – par exemple, les dangers physiques et le lessivage de minéraux dans l'environnement. Ces préoccupations étaient communiquées aux propriétaires des mines pour que des mesures correctrices soient prises. Dans certains cas, lorsque les problèmes n'étaient pas réglés, d'autres mesures étaient prises, incluant les poursuites judiciaires. Toutefois, nous avons relevé un certain nombre de domaines où le processus de surveillance et d'inspection pourrait être amélioré :

- Un rapport du ministère indiquait que plus de 200 inspections ou visites sur place avaient été effectuées au cours des cinq dernières années. Toutefois, nous avons constaté que la liste dressée par le ministère des travaux qui avaient été effectués était inexacte ou incomplète. Une liste précise des inspections et des visites sur place est un outil précieux pour permettre à la direction de surveiller l'ensemble des activités d'inspection.
- Le ministère nous a informés qu'il tente d'inspecter chaque site tous les deux à trois ans. Selon les données fournies, nous avons constaté que

Figure 1 : Garanties financières fournies dans les plans de fermeture de mines, mars 2005

Source des données : ministère du Développement du Nord et des Mines

Type de garantie financière	Nombre de plans misant principalement sur ce type	Nombre de plans misant complètement ou partiellement sur ce type	Garanties totales (milliers de dollars)
Évaluation de la solvabilité financière de la société	17	17	585 123
Lettre de crédit	65	65	122 296
Fonds d'amortissement	8	19	15 360
Espèces	31	38	14 466
Cautionnement	3	3	6 440
Actifs donnés en garantie	1	8	5 993
Lettre de garantie	1	1	27
Total	126	151	749 705

près de la moitié des sites n'avaient pas été inspectés au cours des cinq dernières années.

- Le ministère a adopté une démarche informelle axé sur le risque pour sélectionner les sites miniers qui feront l'objet d'une inspection. Une démarche plus formelle permettrait de s'assurer que tous les sites sont inspectés au moins une fois au cours d'une période définie et que les efforts d'inspection sont dirigés vers les sites qui présentent le plus grand risque pour la santé et la sécurité du public et pour l'environnement.
- La documentation sur les inspections doit être améliorée pour montrer à la direction du ministère que les inspecteurs ont vérifié la conformité à toutes les exigences du Code de réhabilitation des sites miniers. De plus, il n'y avait pas suffisamment de preuves montrant que toutes les préoccupations signalées durant les inspections avaient fait l'objet d'un suivi et avaient été réglées.

Garanties financières

Puisque les activités minières peuvent avoir des répercussions importantes sur l'environnement, les sociétés sont tenues de fournir au ministère une garantie financière pour qu'en cas d'incapacité ou de refus de leur part à nettoyer un site à la fin des

activités minières, des fonds suffisants soient disponibles pour restaurer le site en vue d'une utilisation appropriée. Il y a plusieurs types différents de garanties financières autorisées en vertu de la *Loi sur les mines*. La figure 1 présente les principales garanties associées à chacun des 126 plans de fermeture approuvés et le montant total prévu dans chaque cas.

Avant le dépôt des plans de fermeture, le ministère examine si ces plans sont complets et vérifie si les garanties financières requises ont été reçues. Toutefois, il n'évalue pas ou ne vérifie pas les estimations prévues des coûts de fermeture pour lesquels les garanties financières sont fournies, puisque procéder à cet exercice pour chaque plan exigerait un niveau élevé d'expertise technique. En vertu du Règlement 240/00 pris en application de la *Loi sur les mines*, il incombe au propriétaire de la mine de certifier que le montant de la garantie financière fournie est adéquat et suffisant pour couvrir le coût de la réhabilitation. Aucune corroboration indépendante n'est requise. Par conséquent, le ministère dispose de peu de données pour être certain de la suffisance des garanties financières fournies. Par exemple, les coûts estimés au départ dans le plan de fermeture d'une mine étaient de 551 000 \$ en 1993. Le plan n'avait pas été déposé parce que le propriétaire ne pouvait pas fournir une

garantie financière. Quoi qu'il en soit, le propriétaire de la mine avait considérablement sous-estimé les coûts de fermeture. La mine n'est plus exploitée et l'entreprise n'est pas en mesure de payer les coûts de fermeture. Le ministère a retenu les services d'un consultant en 2004 qui a estimé que les coûts de remise en état de l'emplacement s'élèveraient à 9 millions de dollars. Au bout du compte, le ministère devra sans doute remettre l'emplacement en état aux frais des contribuables.

De plus, le ministère n'a pas adopté un processus d'examen périodique des estimations originales des coûts de fermeture pendant la durée d'une mine pour évaluer si les estimations et les garanties financières sont toujours suffisantes pour fermer correctement la mine. Nous avons constaté que d'autres gouvernements exigent que le montant de la garantie financière soit revu chaque année et, si nécessaire, ajusté pour tenir compte de toute modification. Sans un examen périodique des coûts de fermeture, les garanties financières fournies peuvent être inadéquates, et cette situation pourrait entraîner une responsabilité financière pour les contribuables.

Nous avons examiné les différentes formes de garanties financières fournies au ministère. Nous avons constaté que le personnel s'efforçait de recueillir et de maintenir des garanties adéquates. Nous avons également constaté que, même s'il y a peu de risques associés aux garanties financières telles que les espèces, les lettres de crédit, les cautionnements et les lettres de garantie, les autres formes de garanties fournies pourraient ne pas permettre de couvrir les coûts de réhabilitation en cas d'incapacité ou de refus de la part d'une société à assumer ses responsabilités en matière de remise en état. Nous avons notamment constaté ce qui suit :

- Les sociétés dotées d'une cote BBB ou supérieure satisfont aux exigences de solvabilité financière établies en vertu de la *Loi sur les mines* et n'ont pas à donner de garanties financières. Nous avons été informés par le ministère que l'Ontario est la seule province canadienne qui accepte

la forme d'assurance fondée sur l'évaluation de la solvabilité financière d'une société, laquelle constitue la majeure partie des garanties financières fournies au total. Cette forme de garantie financière correspond essentiellement à une autoassurance.

Un consultant embauché par le ministère en 1996 pour examiner l'autoassurance a trouvé que les risques associés à l'octroi d'un tel privilège à une société minière sont considérables parce que le ministère joue effectivement le rôle d'un créancier ordinaire. Toute omission de la part de ces sociétés minières pourrait se traduire par une importante responsabilité pour la province. De plus, il pourrait être difficile d'obtenir une autre forme de garantie financière dans le cas où une société éprouverait des difficultés et ne satisferait plus au test de la solvabilité financière. Nous avons constaté qu'une société minière dotée d'une cote BBB, à qui l'on demandait de fournir une garantie financière de plus de 94 millions de dollars, faisait l'objet d'une surveillance par les services d'évaluation du crédit depuis septembre 2004. Son statut n'avait pas changé à la fin de notre vérification. Le ministère surveillait la cote de crédit de la société pour s'assurer que sa situation correspondait toujours aux résultats de l'évaluation financière.

L'expérience des autres gouvernements démontre que les sociétés minières ayant fait faillite ont continué de répondre aux critères de la solvabilité financière jusqu'au moment où elles ont demandé la protection des lois sur la faillite. En raison des coûts élevés de réhabilitation des sites miniers assumés par les gouvernements à la suite de la faillite des sociétés qui offraient une autoassurance, certains gouvernements ont éliminé l'utilisation de l'autoassurance. Par exemple, le Bureau of Land Management aux États-Unis n'a accepté aucune nouvelle autoassurance depuis 2001.

- Nous avons examiné la situation de 19 sociétés qui versent une garantie financière dans un fonds d'amortissement (c'est-à-dire qui déposent périodiquement un certain montant dans un fonds), incluant huit sociétés pour qui le versement d'un montant dans un fonds d'amortissement constituait la principale forme de garantie financière. Nous avons constaté que la plupart de ces sociétés avaient versé le montant requis dans le fonds d'amortissement. Toutefois, quatre sociétés avaient déclaré faillite sans avoir versé environ 600 000 \$ dans le fonds. Par conséquent, le ministère pourrait devoir assumer une partie des coûts de réhabilitation pour les mines concernées.
- Les sociétés peuvent donner des actifs en garantie, comme du matériel d'exploitation minière, à titre de garantie financière. Nous avons constaté que des actifs avaient été donnés en garantie dans huit plans de fermeture, incluant les mines où les actifs étaient la principale forme de garantie financière. Nous avons noté que, pour la moitié de ces plans, le ministère avait obtenu une évaluation indépendante des actifs. Toutefois, le ministère n'avait pas vérifié si les sociétés possédaient les actifs en question ou s'ils avaient déjà été donnés en garantie pour créer une autre sûreté. Le ministère ne vérifiait pas non plus si les actifs existaient toujours et si leur valeur était suffisante pour couvrir les coûts de fermeture. En 2002, le ministère a demandé une réévaluation des actifs donnés en garantie pour une mine et a demandé une sûreté de premier rang pour ces actifs, en indiquant qu'il s'agit d'une précaution normale lorsque des actifs sont donnés en garantie. Au moment de notre vérification sur le terrain, le propriétaire de la mine n'avait pas donné suite à cette demande.

RECOMMANDATION

Pour s'assurer que tous les terrains miniers sont remis dans leur état antérieur ou dans un état

convenant à une utilisation appropriée et que des fonds suffisants seront disponibles pour financer leur remise en état, le ministère doit :

- veiller à ce que tous les terrains miniers soient dotés d'un plan de fermeture comme l'exige la *Loi sur les mines*;
- mettre en œuvre un processus uniformisé pour s'assurer que toutes les exigences des plans de fermeture sont satisfaites;
- élaborer une démarche axée sur le risque et l'inclure dans son processus d'inspection de la réhabilitation des sites miniers, tenir des dossiers complets de toutes les inspections effectuées et améliorer la documentation sur les inspections afin que toutes les exigences du Code de réhabilitation des sites miniers soient satisfaites;
- vérifier périodiquement si les estimations des coûts de fermeture et les garanties financières sont toujours suffisantes pour permettre de fermer la mine de façon adéquate;
- évaluer la pertinence des formes actuelles d'autoassurance pour réduire le risque pour les contribuables de devoir défrayer les coûts de remise en état des sites miniers.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Il y a 10 ans, des modifications stratégiques majeures ont été apportées au processus d'évaluation des plans de fermeture de mines. Par conséquent, le ministère procède actuellement à l'examen du processus dans le cadre de sa gérance globale des ressources minérales de la province. À cet égard :

- Le ministère utilisera tous les recours juridiques pour s'assurer que tous les sites miniers sont dotés d'un plan de fermeture comme l'exige la *Loi sur les mines*.
- Même si le ministère a un processus d'examen, nous nous efforcerons d'en accroître l'uniformisation et d'améliorer la documentation du processus pour veiller à ce que tou-

tes les exigences liées aux plans de fermeture soient satisfaites.

- Le ministère améliorera sa démarche existante axée sur le risque utilisée dans le cadre de son processus d'inspection de la réhabilitation des sites miniers. De plus, nous améliorerons la documentation sur les inspections effectuées.
- Les estimations des coûts de fermeture et les garanties financières seront examinées périodiquement pour vérifier qu'elles sont toujours suffisantes pour permettre de fermer les mines de façon adéquate.
- L'Ontario est le seul gouvernement à utiliser la cote d'évaluation de solvabilité des obligations. Nous convenons que les tests de solvabilité financière utilisés par d'autres gouvernements présentent des lacunes. Nous continuerons à surveiller étroitement les sociétés pour nous assurer qu'elles respectent les exigences législatives existantes.

Programme de réhabilitation des mines abandonnées

L'Ontario est depuis longtemps un lieu d'exploitation minière. Pour cette raison, certaines mines abandonnées de la province ont plus de 100 ans. La propriété d'un grand nombre de ces mines a été rendue à la Couronne, et celles-ci n'ont pas été fermées conformément aux normes environnementales actuelles. Pour réduire les risques pour la sécurité publique et l'environnement, le ministère a lancé le Programme de réhabilitation des mines abandonnées en 1999. Le programme prévoit des fonds pour procéder aux évaluations techniques et aux travaux de réhabilitation en vue de la restauration de ces sites. La réhabilitation effectuée dans le cadre du programme permettra de donner accès à davantage d'espaces verts, de protéger l'habitat faunique et de restaurer des terrains pollués et dange-

reux en vue d'en faire une utilisation raisonnable et productive. Depuis 1999, 48 millions de dollars ont été dépensés pour restaurer des mines abandonnées.

Système d'information sur les mines abandonnées

Le système d'information sur les mines abandonnées du ministère renferme des renseignements de base sur toutes les mines abandonnées ou inactives de la province, qu'elles soient situées sur des terres de la Couronne ou des terrains privés. Les renseignements sur chaque mine comprennent le nom de la mine, le lieu, la période active de la mine, les caractéristiques connues du site, les dangers connus et les niveaux de protection connexes, les inspections effectuées et toutes les mesures correctives prises. Au moment de notre vérification, le système contenait des renseignements sur plus de 5 600 mines abandonnées, incluant plus de 16 000 caractéristiques de terrains miniers, telles que les puits de mine, les bâtiments, le matériel et les résidus résultant de l'exploitation minière et du raffinage. Selon les estimations du ministère, 4 000 de ces mines étaient potentiellement dangereuses pour la santé et la sécurité du public et environ 250 d'entre elles pourraient présenter un risque environnemental en raison du potentiel de lessivage des minéraux et d'autres contaminants contenus dans les résidus miniers.

En 1993 et à nouveau en 2000, le ministère a retenu les services de consultants pour procéder à l'évaluation de toutes les mines abandonnées connues. Les principaux objectifs de ces évaluations étaient de fournir des renseignements sur l'emplacement, l'accessibilité et la propriété de chaque mine ainsi qu'une description des dangers matériels. Toutefois, les résultats d'environ la moitié des 3 800 évaluations de terrains miniers menées en 2000 n'avaient toujours pas été entrés dans le système. En plus de contenir des données incomplètes, le système ne contient pas de renseignements sur la

contamination chimique, un sous-produit fréquent des activités minières. Le personnel chargé de la gestion des mines abandonnées doit avoir accès à ces renseignements pour pouvoir prendre les précautions nécessaires afin de prévenir la contamination de l'environnement par des processus naturels, tels que l'érosion.

Classement des mines abandonnées à restaurer par ordre de priorité

Le ministère tente de restaurer les mines abandonnées dans un ordre qui tient compte de leurs risques potentiels pour la santé et la sécurité du public et pour l'environnement. Nous avons constaté que la décision de restaurer une mine abandonnée était généralement prise de façon réactive, à la suite de plaintes formulées par le public ou d'une urgence lorsque l'environnement s'était dégradé à une mine abandonnée. Au début des années 1990, le ministère a élaboré un système pour établir les priorités et classer les mines abandonnées en fonction des besoins de réhabilitation les plus pressants. Le ministère a cessé d'utiliser ce système en 1996 puisqu'il ne permettait pas de produire des classements fiables des risques associés à chaque site minier.

Pour prendre des décisions en matière de financement et d'affectation de ressources, les personnes responsables de gérer efficacement les mines abandonnées doivent avoir accès à des données à jour, précises et complètes. À la fin de notre vérification, le ministère nous a informés qu'il n'avait pas disposé des ressources pour élaborer davantage un système d'établissement des priorités. Nous avons constaté que, puisque les renseignements contenus dans le système d'information sur les mines abandonnées étaient incomplets et que le Programme de réhabilitation des mines abandonnées n'était pas fondé sur un modèle efficace axé sur le risque, il est difficile de repérer les sites qui pourraient avoir davantage de répercussions nuisibles sur l'environnement et de leur affecter objectivement les ressources nécessaires.

Stratégie de réhabilitation des mines abandonnées

Le ministère n'avait pas une stratégie à long terme pour gérer, surveiller et restaurer les terrains miniers abandonnés, incluant le coût estimé et le temps nécessaires pour terminer la réhabilitation. En 1993, un comité interministériel, composé de représentants de cinq ministères et de l'Ontario Mining Association, a estimé que le coût de la remise en état de tous les terrains miniers abandonnés s'élèverait à 300 millions de dollars.

Ce coût, estimé il y a maintenant plus de 10 ans, était seulement une donnée préliminaire, fournie en attendant les résultats d'autres enquêtes et évaluations des sites miniers. Le ministère a fait remarquer qu'à la lumière de son expérience récente en matière de réhabilitation de terrains miniers, le coût total de la restauration des mines abandonnées serait considérablement plus élevé que le coût estimé en 1993.

De plus, l'estimation de 300 millions de dollars établie en 1993 ne comprenait pas les coûts associés à la décontamination chimique, qui pourraient être considérables. Par exemple, le ministère estime que les coûts de réhabilitation de seulement deux mines abandonnées seraient de 75 millions de dollars, la majorité des fonds étant dépensée pour régler le problème de la contamination chimique résultant du lessivage des résidus miniers. Pour déterminer les coûts de la réhabilitation de toutes les mines abandonnées, des études hydrologiques et des analyses d'eau et de sol devront être menées sur les terrains avoisinants des mines abandonnées. De plus, une évaluation visant à déterminer l'existence de menace imminente pour l'environnement serait nécessaire pour être en mesure de gérer efficacement les risques associés aux mines abandonnées.

RECOMMANDATION

Pour gérer plus efficacement la réhabilitation des mines abandonnées dans la province et pour

protéger la santé et la sécurité du public et l'environnement, le ministère doit :

- s'assurer que les renseignements sur toutes les mines abandonnées sont entrés dans le système d'information sur les mines abandonnées;
- évaluer le risque de contamination chimique à chaque site;
- élaborer une stratégie à long terme pour gérer, surveiller et restaurer les sites miniers abandonnés, laquelle comprendra une estimation à jour des fonds requis, un classement de tous les sites par ordre de priorité fondé sur le risque ainsi que le temps nécessaire prévu pour terminer la réhabilitation, en tenant compte du financement prévu.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Il y a 5 600 sites miniers abandonnés connus. Les données sur l'emplacement de toutes ces mines ont été corrigées et entrées en priorité. Les autres renseignements provenant des évaluations les plus récentes des sites seront entrés dans le système d'ici la fin de 2006.

Alors que les activités minières modernes sont strictement surveillées par le gouvernement et l'industrie pour réduire les risques pour l'environnement et la sécurité, au moment de la vérification, le ministère avait relevé 5 600 sites miniers abandonnés datant du début des années 1900. Parmi ces 5 600 sites connus, environ 250, selon les dossiers du ministère, comprennent des parcs de résidus indiquant qu'un certain niveau de traitement des minerais a été effectué à certain moment durant l'exploitation de ces sites. Les sites de traitement de minerais présentent le risque le plus élevé d'effets environnementaux potentiels. Un examen gouvernemental conjoint des terrains miniers appartenant à la Couronne ou loués où sont accumulés des résidus miniers a indiqué qu'environ 30 % des terrains examinés présentaient un certain

degré d'effets sur la qualité de l'eau au-delà des limites de la propriété, mais aucun de ceux-ci n'avait été désigné comme un problème à régler en priorité. Le ministère procédera à un examen préliminaire du reste de ces 250 sites et, selon les résultats, les classera par ordre de priorité de remise en état et établira des estimations des coûts. Une partie du financement accordé à la réhabilitation des mines abandonnées devra être réaffectée pour effectuer cette évaluation.

Le ministère discute à l'heure actuelle avec les représentants de l'industrie minière, qui ont fait part de leur volonté à participer à cette remise en état des sites historiques. Le gouvernement reconnaît l'importance de restaurer les mines abandonnées et, en juillet 2005, a annoncé une allocation annuelle de 10 millions de dollars. Avec un financement soutenu et stable, le ministère est maintenant en mesure d'améliorer son système d'établissement des priorités et ses plans d'assainissement à long terme.

PERCEPTION DES RECETTES

La *Loi sur les mines* prévoit l'application de droits miniers, de taxes, de loyers et de redevances. Le ministère fixe les droits à payer pour les permis de prospection, les demandes de location et les renouvellements de permis, entre autres. Les règlements pris en application de la *Loi sur les mines* décrivent les montants à facturer pour les taxes et les frais de location des terrains miniers cédés par lettres patentes ainsi que pour les baux et les permis. En vertu de la Loi, le ministère impose aussi des redevances pour la production de sel. Au cours de l'exercice 2003-2004, celui-ci a perçu des recettes de 5,4 millions de dollars, réparties comme suit : redevances (2,2 millions), taxes (1,8 million), frais de location (1,0 million) et droits miniers (0,4 million).

Nous avons examiné les efforts de perception des recettes du ministère et avons constaté que les redevances et les droits miniers étaient perçus comme l'exige la Loi et qu'il n'y avait pas de dettes actives appréciables.

Toutefois, nous avons relevé un certain nombre de problèmes liés à la facturation et à la perception des taxes et des frais de location des terrains miniers cédés par lettres patentes, cédés à bail et assortis d'un permis d'occupation. Les titulaires enregistrés de ces terrains sont tenus de payer des taxes de 4 \$ par hectare pour les terrains cédés par lettre patentes, et des frais de location de 3 \$ par hectare pour les terrains cédés à bail et de 5 \$ par hectare pour les terrains assortis d'un permis d'occupation. On compte à l'heure actuelle environ 19 000 lettres patentes (400 000 hectares), 3 600 baux (212 000 hectares) et 1 100 permis (22 000 hectares). Nos préoccupations à l'égard de la perception des taxes et des frais de location portent particulièrement sur les points suivants :

- Le ministère n'effectue pas un contrôle ni un suivi efficaces du solde de ses comptes débiteurs en souffrance pour assurer la perception en temps opportun. Au moment de notre vérification sur le terrain, le solde des comptes débiteurs s'élevait à 2,2 millions de dollars, dont 2 millions de dollars étaient en souffrance depuis plus de deux ans. La pratique générale du ministère consiste à ne pas entreprendre d'efforts de perception pendant les deux premières années où un compte est en souffrance.
- Conformément à la *Loi sur les mines*, le ministère impose une pénalité d'intérêt sur les taxes impayées sur les terrains miniers cédés par lettres patentes. Toutefois, contrairement à la *Loi sur les mines*, le ministère n'impose pas de pénalité d'intérêt pour le loyer impayé pour des terrains miniers cédés à bail ou assortis d'un permis d'occupation. Par conséquent, nous estimons que le ministère aurait pu hausser ses recettes d'environ 165 000 \$ s'il avait imposé une pénalité d'intérêt sur les loyers impayés.

- Si les loyers ou les taxes ne sont pas payés, le ministère a le droit en vertu de la *Loi* de confisquer les terrains cédés par lettres patentes et de résilier les baux miniers et les permis. Toutefois, nous avons constaté que le ministère n'a pas fait de suivi auprès des débiteurs pour confisquer leurs droits miniers en temps opportun. Nous avons relevé 2 700 cas où les lettres patentes, baux et permis visant les droits miniers du titulaire du claim étaient en souffrance depuis plus de deux ans. Pour plus de 900 lettres patentes, baux et permis, les droits miniers étaient en souffrance depuis plus de 10 ans.
- La tarification actuelle est en vigueur depuis 1997, et aucune augmentation n'a été appliquée pour tenir compte de l'inflation ou des tarifs comparables facturés par d'autres gouvernements. Par exemple, les frais de location dans les autres gouvernements au Canada variaient entre 10 \$ et 37 \$ par hectare alors que l'Ontario facture 3 \$ par hectare. En haussant les frais de location à 10 \$ par hectare, la province pourrait augmenter ses recettes de plus de 1 million de dollars.

RECOMMANDATION

Afin de percevoir toutes les taxes et tous les loyers dus sur les terrains miniers, le ministère doit :

- faire un suivi des comptes en souffrance en temps opportun;
- appliquer le taux d'intérêt prescrit au loyer impayé pour les terrains cédés à bail et les terrains assortis d'un permis;
- en temps opportun, tenter des procédures pour révoquer les droits miniers des propriétaires qui n'ont pas payé les taxes et les loyers requis;
- examiner la pertinence des frais facturés pour les droits miniers.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le ministère apprécie que le vérificateur reconnaisse que les droits miniers et les redevances ont été perçus comme l'exige la Loi et qu'il n'y avait pas de dettes actives appréciables. En ce qui concerne les taxes et les loyers perçus pour les terrains miniers, même si nos bases de données et nos méthodes actuelles sont extrêmement complexes, le ministère a entrepris un examen pour recouvrer les plus importants comptes en souffrance. Il a également entrepris l'élaboration d'un plan d'action aux fins d'un projet visant à mettre à jour et à améliorer sa base de données et son système de perception des recettes actuels. Le ministère examinera les options en ce qui a trait à l'imposition d'intérêts sur les loyers impayés pour les terrains cédés à bail et assortis d'un permis, et évaluera également la pertinence des frais facturés pour les droits miniers dans le contexte du climat commercial et concurrentiel en Ontario.

MESURE ET DÉCLARATION DE L'EFFICACITÉ DU PROGRAMME

L'objectif du Programme des mines et des minéraux consiste à assurer la prospérité, la compétitivité et la viabilité du secteur provincial des minéraux. De plus, en vertu de la *Loi sur les mines*, les ressources minérales doivent être mises en valeur d'une façon qui réduit les répercussions des activités minières sur la santé et la sécurité du public ainsi que sur l'environnement. Toutefois, pour évaluer son rendement, le ministère n'a signalé que deux mesures : améliorer le classement de l'Ontario à l'échelle nationale et internationale en matière de capacité d'attirer des investissements dans le secteur minéral, et accroître la part des investissements d'exploration au Canada obtenue par l'Ontario (sous forme de pourcentage des dépenses totales d'exploration au Canada). Ces mesures ont été signalées la der-

nière fois dans le plan d'affaires de 2003-2004 du ministère.

Le ministère nous a informés que son plan axé sur les résultats de 2005-2006 comprendrait des mesures de rendement révisées. Toutefois, nous avons constaté que les mesures étaient essentiellement les mêmes que celles signalées dans le passé, publiquement ou à l'interne. Les mesures de rendement existantes sont principalement de nature économique et ne tiennent pas compte de tous les aspects des objectifs et des responsabilités du ministère. Par exemple, aucune mesure de rendement ne porte sur l'objectif de viabilité à long terme ou de réduction des répercussions des activités minières sur la santé et la sécurité du public ainsi que sur l'environnement.

En ce qui concerne la viabilité, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement définit le développement durable comme « un développement qui permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs ». Pour respecter cet objectif, la mise en valeur des ressources minières doit être planifiée en tenant compte de la qualité de l'environnement, du bien-être des personnes et de la stabilité économique. En ce qui concerne la protection de l'environnement, nous avons constaté qu'un autre gouvernement du Canada exige que les responsables de son programme d'exploitation minière rendent compte de la conformité de ses sites miniers relativement à une norme élevée de protection de l'environnement. Si le ministère devait faire rapport de cette façon dans ces domaines, il serait davantage en mesure de déterminer si les activités minières maintiennent l'intégrité des fonctions des écosystèmes et de déterminer les stress physiques, chimiques et biologiques imposés par les activités minières sur l'environnement.

RECOMMANDATION

Le ministère doit élaborer des indicateurs plus exhaustifs pour mesurer l'efficacité du Programme des mines et des minéraux à assurer la prospérité, la compétitivité et la viabilité du secteur minier en Ontario et en faire état, ainsi qu'à réduire les répercussions des activités minières sur la santé et la sécurité du public et sur l'environnement.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Dans le cadre du plan d'amélioration de la mesure du rendement du gouvernement, le ministère a révisé certaines mesures et en élaboré d'autres, fondées sur les résultats, qui indiquent à quel point les activités du Programme des mines et des minéraux contribuent à favoriser l'atteinte des objectifs et des priorités de la Division.